

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°6

Objet : AVENANT N°4 AU MARCHE RELATIF A UNE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL OLYMPIQUE A TAVERNY/SAINT-LEU-LA-FORÊT

L'an deux mille vingt cinq, le dix juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 2 juin 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Philippe AUDEBERT
Patrick BOULLÉ par Xavier MELKI
Benoît BLANCHARD par Daniel PORTIER
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE
Nicole LANASPRES par Yannick BOËDEC

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h06

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétence au bureau communautaire,

N°BC_2025_20

Vu la délibération N° D/2020/19 du conseil communautaire du 3 février 2020 relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique,
Vu la décision N° d/1.1/2021/242 relative à l'avenant N°1 ayant pour objet le transfert du marché à la société Rougerie Tangram,
Vu la délibération N°D/2023/05 relative à l'avenant N°2 ayant pour objet l'augmentation du montant initial du marché,
Vu la délibération N°D/2024/03 relative à l'avenant N°3 ayant pour objet l'augmentation du montant initial du marché,
Considérant que la Communauté d'agglomération a passé un marché portant sur la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt,
Considérant que ce dernier a été conclu avec la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille, pour une durée indicative de 6 mois de conception, 24 mois de travaux et 12 mois de garantie de parfait achèvement,
Considérant que le marché a été conclu pour un montant initial de 3 801 150 € HT,
Considérant qu'un avenant n°1 a été signé le 17 décembre 2021 et avait pour objet le transfert du marché à la société Rougerie Tangram,
Considérant qu'un avenant n°2 a été signé le 21 février 2023, et que ce dernier a augmenté de 5,31% le montant initial du marché, portant le montant à 3 994 153 € HT,
Considérant qu'un avenant n°3 a été signé le 23 janvier 2024, ayant pour objet l'allongement de la mission DET pour une durée supplémentaire de 4 mois, entraînant une augmentation de 3,62 % soit 8,70% du montant initial du marché, portant ce dernier à 4 131 758 € HT,
Considérant la mise en œuvre de travaux supplémentaires pour un montant de 897 116 € HT, entraînant l'actualisation du montant estimatif prévisionnel des opérations à 26 735 221 € HT et de fait, l'augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 143 471 € HT, portant son montant total à 4 275 229 € HT,
Considérant l'accord entre les parties de ramener les honoraires complémentaires à 35 000 € HT,
Considérant que cette augmentation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre représente une hausse de 0,9% suite au montant de rémunération établi par avenant n°3, soit 9,61% du montant initial du marché,
Considérant que la commission d'appel d'offre, réunie le 28 mai 2025, a rendu un avis favorable au projet d'avenant,
Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 26 mai 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique ci-annexé,

PRÉCISE que l'avenant représente une hausse de 9,61 % du montant initial du marché,

AUTORISE le Président à signer l'avenant avec le groupement d'entreprises représenté par la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 11/06/2025

Reçu en préfecture le 11/06/2025

Publié le 11/06/2025

ID : 095-200058485-20250610-BC_2025_20-DE

webdelib

N°BC_2025_20

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»